

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2024-007

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240130-BC\_2024\_007-DE

Bureau  
Levraut

L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTE / EXCUSEE :**

Françoise TRIBOLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Charles JULLIAN

**Rapporteur** : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel, ainsi que les demandes d'accueil en résidence et les modalités afférentes,

Vu la délibération n° BC-2023-013 du Bureau Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la convention de partenariat 2022-2023 avec les Artistes Associés au territoire,

Vu la délibération n° BC-2023-067 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat « Artistes Associés » 2022-2023, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 9 janvier 2024 quant à la prolongation du partenariat avec les artistes associés jusqu'à la fin de la saison culturelle 2023-2024,

En 2022-2023, Amstar Prod (Romain Lateltin et Théophile Ardy), Instant T (Péroline Drevon) et Nathalie Carron ont été retenus en tant qu'Artistes Associés à la saison culturelle pour leur engagement en faveur d'actions de proximité, participatives et multiformes, et ce afin de développer des actions artistiques favorables à la pluralité de l'offre proposée à l'échelle du Pays Mornantais.

**CULTURE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de  
l'avenant n° 2 à la  
convention "Artistes  
Associés"**

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240130-BC\_2024\_007-DE



La convention de partenariat « Artistes associés » 2022-2023 étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, une réflexion est en cours sur la suite à donner à ce dispositif, ceci afin de l'ouvrir à d'autres artistes du territoire d'ici septembre 2024.

Dans cette attente, les artistes actuels ont manifesté leur intérêt pour poursuivre le partenariat lors du premier semestre 2024.

Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le 6.FEV..2024  
Notifié ou publié  
le .../...6.FEV..2024  
Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
www.telerecours.fr, dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat « Artistes Associés » 2022-2023, prolongeant la convention avec Amstar Prod (Romain Lateltin et Théophile Ardy, auteurs-compositeurs et interprètes), Instant T (Péroline Drevon, comédienne / théâtre forum et improvisatrice) et Nathalie Carron (écrivaine, artiste plasticienne) jusqu'au 30 juin 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à le signer ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette collaboration artistique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,  
Renaud PFEFFER





## Avenant n° 2 à la Convention de partenariat « Artistes Associés » 2022-2023

Entre

**La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**, sise Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud Pfeffer ou son délégué, Monsieur Yves Gougne, Vice-Président à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° ..... du Bureau Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Et,

**AMSTAR PROD**, sise 31, rue Boiron à Mornant, représentée par son Gérant, Monsieur Thomas Pheulpin,

Et,

**INSTANT T**, sise 140B Chemin des Ménestrels à Chaussan, représentée par Péroline Drevon,

Et,

**NATHALIE CARRON**, sise 187 route de Charvon, Maloza à Chabanière, représentée par Nathalie Carron.

### Préambule

Par délibération n°BC-2023-013 en date du 24 janvier 2023, le Bureau Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre les Artistes Associés – AMSTAR PROD, INSTANT T et NATHALIE CARRON et la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour la saison 2022-2023.

Vu la convention de partenariat « Artistes Associés » signée le 27 janvier 2023,

Par délibération n°BC-2023-067 en date du 19 septembre 2023, le Bureau Communautaire a approuvé la prolongation de la convention de partenariat entre les Artistes Associés – AMSTAR PROD, INSTANT T et NATHALIE CARRON et la Communauté de Communes du Pays Mornantais jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Artistes Associés » signé le 25 septembre 2023,

Le principe d'Artistes Associés au territoire vise à accompagner et soutenir des artistes en demande sur le territoire, en faveur d'actions culturelles à partager à l'échelle du Pays Mornantais.

En 2022-2023, Amstar Prod (Romain Lateltin et Théophile Ardy), Instant T (Péroline Drevon) et Nathalie Carron ont été retenus pour leur engagement en faveur d'actions de proximité, participatives et



multiformes et ce afin de développer des actions artistiques, favorables à la pluralité de l'offre proposée à l'échelle du Pays Mornantais.

La convention de partenariat « Artistes associés » 2022-2023 étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, une réflexion est en cours sur la suite à donner à ce dispositif, ceci afin de l'ouvrir à d'autres artistes du territoire d'ici septembre 2024.

Dans cette attente, les artistes actuels ont manifesté leur intérêt pour poursuivre le partenariat lors du premier semestre 2024.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat « Artistes Associés » 2022-2023, initialement prévue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 (article 2 de l'avenant n°1 à la convention).

### **ARTICLE 2 : Prise d'effet / durée**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

### **ARTICLE 3 : Autres dispositions**

Toutes les clauses de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Mornant, en 4 exemplaires,

Le ... 2024,

Pour AMSTAR PROD

Pour INSTANT T

Thomas PHEULPIN  
Gérant

Péroline DREVON

Nathalie CARRON

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS  
Pour le Président et par délégation  
Yves GOUGNE Vice-Président à la Cohésion Sociale,  
aux Services à la Population et aux Relations Extérieures